

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 76 chargée de l'examen du préavis 2022/19

Modification du règlement du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne

| | |
|-----------------------------|---|
| Présidente rapportrice : | Alice DE BENOIT (Vert'libéraux) |
| Membres présents : | Sarah NEUMANN (Socialiste) ; Yvan SALZMANN (Socialiste ; rempl. R. Philippoz) ; Samson YEMANE (Socialiste) ; Derya ÇELIK (Socialiste) ; Matthieu CARREL (Libéral-Radical) ; Eliane AUBERT (Libéral-Radical) ; Oleg GAFNER (Les Verts) ; Olivia FAHMY (Les Verts) Constance VON BRAUN (Les Verts, rempl. S. Dakkus) ; Nicola DI GIULIO (UDC ; rempl. V. Christe) |
| Membres excusés : | Alix AUBERT (Ensemble à Gauche) |
| Membres absents : | Jacques PERNET (Libéral-Radical) |
| Représentants de l'admin. : | Grégoire JUNOD, syndic et directeur du Service de la culture, accompagné de Michael KINZER, chef de service |
| Notes de séances : | Kelly HARRISON |

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 31 octobre 2022

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h36

1. Présentation du préavis

M. le Syndic, Directeur du Service de la culture, présente brièvement le préavis, qui consiste principalement en un toilettage du Règlement du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (ci-après : FAP). Il explique que le seul changement de fond proposé se rapporte à la présidence de la commission des arts plastiques ; ainsi, le Municipal en charge de la culture, à savoir lui-même actuellement, ne sera plus président de la Commission des arts plastiques. Bien que le règlement le prévoyait en théorie, dans les faits, il n'a jamais siégé dans la commission pour des raisons de conflit d'intérêts, dès lors que la Municipalité est chargée de valider les propositions de cette commission. La présente modification du règlement prévoit ainsi que ce soit le chef du Service de la culture qui préside la Commission des arts plastiques. Ce changement entérine ainsi la pratique qui prévalait.

Conseil communal de Lausanne

2. Discussion générale

Une commissaire demande pour quelle raison la composition de la commission des arts plastiques inclut le chef du Service de l'architecture, alors que la modification du Règlement prévoit que le FAP ne soutiendra plus l'architecture.

M. le Syndic répond qu'il fait sens d'impliquer le Service de l'architecture, car il pilote les chantiers importants de la Ville et représente le maître d'ouvrage des projets. Il sera ainsi impliqué dans le choix des œuvres d'art réalisées en vertu du pourcent culturel.

3. Discussion particulière

Point 3.1 Nature, composition et présidence de la commission

Un commissaire salue la démarche de la Municipalité consistant à sortir de la commission, ce qui éclaircit la position de M. le Syndic et évite la double casquette de haut fonctionnaire et de responsable hiérarchique politique.

Point 4. Propositions de révision

Art. 1 – Domaines artistiques concernés

Une commissaire se demande ce que signifie avoir « des attaches professionnelles fortes avec la Ville de Lausanne ». Elle fait remarquer que la notion a été introduite dans l'article 1 et ne figurait pas dans la version précédente du texte. Elle demande ainsi s'il faudrait vivre ou travailler à Lausanne pour y être attaché-e ou si y avoir fait ses études suffit.

M. le chef du Service de la culture répond que cette mention figurait dans le préambule du Règlement dans sa version de 2016. Il était question que les soutiens se concentrent sur des bénéficiaires résidant prioritairement à Lausanne, formulation plus floue et alambiquée que celle proposée aujourd'hui. La commission a dans les faits toujours fonctionné avec le principe selon lequel les artistes résidant ou travaillant à Lausanne sont d'office éligibles et que des attaches fortes peuvent être liées à l'origine de l'artiste, au lieu de travail, etc., même si l'artiste réside temporairement à l'étranger, par exemple. La formulation proposée est plus ouverte que l'actuelle, en même temps qu'elle clarifie l'intention et permet de considérer qu'un-e artiste peut être considéré-e comme "Lausannois-e" dans différentes circonstances.

Art. 2 – Buts

Une commissaire propose d'introduire une intention (et non une règle) concernant l'attention que la commission des arts plastiques devrait porter à une représentation

Conseil communal de Lausanne

diversifiée des artistes et des œuvres qu'elle soutient, afin de rendre visible les minorités.

M. le chef du Service de la culture propose de faire figurer cet ajout dans les Directives plutôt que dans le Règlement. Il indique que les Directives sont publiées sur le répertoire juridique de la Ville, mais qu'elles ne sont pas encore prêtes. Elles seront donc rendues publiques par la suite.

M. le Syndic précise que le Règlement n'est pas plus contraignant que les Directives, mais que le Règlement est de compétence communale, tandis que les Directives d'application sont de compétence municipale. Il précise que l'amendement tel que proposé ne contient de toute manière pas de contrainte, mais seulement une intention ; il offre ainsi une certaine souplesse à la Commission des arts plastiques.

La majorité de la commission estime plus judicieux d'ajouter un article au Règlement. Elle s'interroge sur la formulation la plus appropriée, afin que la commission des arts plastiques soit attentive à une juste représentation des genres, des minorités sexuelles, etc., mais sans imposer de contrainte à ce niveau.

Un commissaire demande s'il vaut mieux viser la personne de l'artiste que la production de celui-ci, qui relèverait davantage d'un contrôle politique de l'art soutenu. La commissaire proposant l'amendement lui répond qu'il n'est pas dans le champ des compétences du Conseil communal de décider quelles œuvres sont soutenues et que le FAP concerne en premier lieu les artistes.

En définitive, l'amendement, qui vise à ajouter un article au Règlement (art. 2^{bis} ou art. 3, si la numérotation était modifiée), est voté comme il suit :

« **Diversité** :

Dans sa politique de soutien et d'acquisition, la commission veille à la diversité des artistes soutenu-e-s, en encourageant la visibilisation des personnes minorisées dans le domaine des arts visuels et du design ; »

Vote : 10 oui 0 non 1 abstention

L'amendement est accepté par la commission à l'unanimité moins une abstention.

Art. 16 – Formes des demandes de soutien

Faisant référence à l'introduction de l'écriture inclusive, une commissaire fait remarquer que la définition de cette notion n'est pas la même partout. Elle rappelle que l'écriture épiciène et l'écriture inclusive sont deux choses différentes et soutient que l'écriture inclusive implique l'ajout du «·x», pour inclure les personnes non binaires. Elle estime qu'il serait certainement agréable pour les personnes non binaires d'être représentées dans les textes de loi.

En l'occurrence, le texte du Règlement mentionne « le ou la requérant-e ».

Conseil communal de Lausanne

M. le Syndic indique que le Règlement du FAP sera uniformisé selon les dispositions réglementaires de la Ville ; il convient donc lieu de suivre le règlement concernant le langage épïcène.

M. le chef du Service de la culture précise qu'à sa connaissance, le point médian était destiné à inclure les diversités de genre et vise à inclure les personnes non binaires. Il indique que l'intention de la Ville de Lausanne est d'inclure la non-binarité dans l'écriture choisie, ce qu'il estime réalisé par l'usage du point médian.

Etant donné que la question concerne la totalité des textes utilisés dans l'administration, la commissaire qui a formulé cette remarque sur le langage inclusif admet que la discussion sur les détails des formulations pourra avoir lieu ultérieurement.

Il n'y a en définitive pas de proposition d'amendement ou de vœux formulé pour introduire un « x » dans le texte du Règlement.

4. Déterminations de la commission

La commission a voté l'amendement suivant, qui vise à ajouter un article au Règlement du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (art. 2^{bis} ou art. 3, en cas de modification de la numérotation) :

« Diversité :

Dans sa politique de soutien et d'acquisition, la commission veille à la diversité des artistes soutenu·e·s, en encourageant la visibilisation des personnes minorisées dans le domaine des arts visuels et du design ; »

Vote : 10 oui 0 non 1 abstention

Cet amendement a donc été accepté à l'unanimité, moins une abstention.

La commission a ainsi voté la conclusion suivante :

« Le Conseil communal de Lausanne décide :

1. d'adopter les modifications du Règlement du Fonds des arts plastiques, tel qu'amendé. »

Vote : 10 oui 0 non 1 abstention

Lausanne, le 28 décembre 2022

La rapportrice :

Alice de Benoit

